



Préparation et gestion des épisodes de canicule au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), par les assistants maternels et les parents employeurs

Les jeunes enfants sont particulièrement vulnérables en période de chaleur intense en raison de leur capacité limitée à réguler leur température corporelle. Pour cette raison, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les assistants maternels doivent anticiper ces épisodes et adapter les modalités d'accueils afin de garantir la sécurité des enfants accueillis.

Ce document rappelle les principales mesures de prévention à mettre en œuvre en amont et pendant les périodes de chaleur intense. D'autre part, il précise les éléments d'appréciation permettant aux gestionnaires, aux assistants maternels, aux parents employeurs et aux autorités compétentes d'adapter, voire de suspendre, l'accueil afin de préserver la sécurité des enfants.

Ce document est susceptible d'être mis à jour ; la date de version est mentionnée en en-tête du document et de chaque page.

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. Avant la période de chaleur intense..... | 2 |
| 1.1. Recommandations pour l'accueil au domicile de l'assistant maternel et en maison d'assistants maternels (MAM)..... | 2 |
| 1.2. Recommandations pour les établissements d'accueil du jeune enfant | 5 |
| 2. Durant la période de fortes chaleurs | 9 |
| 2.1. Adaptation des conditions et pratiques d'accueil | 9 |
| 2.2. Rappel des signes d'alerte à surveiller | 10 |
| 2.3. Critères d'aide à la décision pour adapter ou suspendre un accueil | 11 |
| 2.4. Processus d'évaluation et de décision pour les assistants maternels et les parents employeurs..... | 12 |
| 2.5. Processus d'évaluation et de décision en EAJE..... | 12 |
| 3. Après l'épisode de fortes chaleurs..... | 13 |

1. Avant la période de chaleur intense

La gestion d'un épisode de canicule repose avant tout sur l'anticipation et sur la mise en œuvre de mesures visant à limiter l'exposition des enfants à la chaleur.

1.1. Recommandations pour l'accueil au domicile de l'assistant maternel et en maison d'assistants maternels (MAM)

Pour anticiper la survenue d'épisodes de chaleur intense, les assistants maternels sont invités à adapter les lieux d'accueil des enfants, préparer l'adaptation des modalités d'accueil en associant les parents employeurs et à s'assurer de leur maîtrise des conduites à tenir.

Pour se préparer, l'assistant maternel s'assure de connaître les risques liés aux fortes chaleurs pour la santé des enfants accueillis et les mesures adaptées pour les prévenir, de savoir repérer les troubles liés à la chaleur (déshydratation, coup de chaleur, ...) et adopter la conduite à tenir le cas échéant. Il peut s'appuyer sur [les ressources](#) proposées par le ministère de la santé.

Bonne pratique

Le service de PMI peut utilement sensibiliser les assistants maternels du territoire de façon périodique à ces enjeux et diffuser des messages de prévention et des ressources adaptées à l'approche d'un épisode de chaleur intense. Le relais petite enfance (RPE) peut contribuer à la diffusion de ces messages auprès du réseau local d'assistants maternels. Ces services favorisent la diffusion des messages de prévention et ressources disponibles sur les sites ministériels dédiés (Santé publique France, ministère de la santé, notamment).

L'assistant maternel est invité à anticiper la survenue d'un épisode de chaleur intense en sensibilisant les parents employeurs aux risques associés aux fortes chaleur pour les jeunes enfants. En tenant compte des moyens disponibles pour adapter le lieu d'accueil ou bénéficier d'espaces rafraichis à proximité, et des relevés de températures réalisés le cas échéant au cours d'un épisode précédent, l'assistant maternel et les parents employeurs anticipent les modalités d'adaptation de l'accueil localement envisageables.

A l'approche d'un épisode de chaleur intense, l'assistant maternel s'assure de la disponibilité d'eau potable en quantité suffisante et veille au bon fonctionnement des moyens de contrôler et de réguler la température du lieu d'accueil tels que les dispositifs d'occultation, de ventilation ou de climatisation.

En maison d'assistants maternels, les assistants maternels sont invités à aménager et équiper les locaux en s'appuyant sur le [guide ministériel « Créer une maison d'assistants maternels »](#) publié en février 2026. Celui-ci contient des repères utiles pour l'aménagement des espaces d'accueil. Les recommandations mentionnées dans le présent document et consacrées à l'adaptation des locaux en crèches sont pertinentes, adaptées et le plus souvent atteignables pour les professionnels exerçant en MAM.

Les gestionnaires de crèches familiales sont invités à préparer et adapter le lieu de regroupement des assistants maternels (voir chapitre consacré aux locaux en EAJE) et, le cas échéant, à anticiper les périodes de chaleur intense en prévoyant un lieu rafraîchi et adapté pour l'organisation des regroupements. Ce lieu peut être différent des locaux de la crèche familiale ([article R. 2324-48-4 du CSP](#)). Par ailleurs la crèche familiale prévoit lors des rencontres d'information pour les assistants maternels organisées régulièrement en collaboration avec le service départemental de PMI et auxquelles les parents peuvent être associés ([article R. 2324-48-4 du CSP](#)) d'informer, sensibiliser et conseiller les assistants maternels et les parents en matière de prévention et gestion des risques associés à la chaleur intense.

Pour rénover, aménager et équiper le domicile ou la MAM en vue de l'adapter aux épisodes de chaleur intense, les professionnels peuvent solliciter le soutien financier de la CAF qui peut mobiliser :

- au bénéfice des MAM : le fonds de modernisation des établissements (FME), l'aide au démarrage et le plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (PIAJE) ;
- au bénéfice des assistants maternels à domicile : le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (PALA).

Détail des aides financières de la CAF

Fonds de modernisation des établissements

Le fonds de modernisation des établissements vise à pérenniser un accueil de qualité notamment par l'adaptation de la Mam aux enjeux de la transition

écologique (ex : isolation du bâti, opérations de végétalisation des extérieurs, système de rafraîchissement des locaux...). Les MAM ouvertes depuis plus de 10 ans et composées d'au moins 2 assistants maternels sont éligibles, sous conditions.

L'aide prend en charge au maximum 80% du coût total des travaux. Elle est plafonnée à 1 000 € par place d'accueil. Ce plafond est de 1 700 € en présence de travaux de gros œuvre permettant l'obtention d'un label développement durable.

Pour plus d'information, contactez votre caf et consultez les dernières circulaires de référence :

- [Revalorisation des aides à l'investissement pour les projets d'établissements d'accueil du jeune enfant présentant du gros œuvre ou une démarche de développement durable labellisée IT-2026_143](#)
- Les aides aux partenaires Caf : [barème national : barème 2026](#)

Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant

Les projets de création ou d'extension de MAM (augmentation d'au moins 10% des places) peuvent être éligibles à cette aide, sous conditions. La MAM doit regrouper au moins 2 assistants maternels agréés. L'aide prend en charge au maximum 80% du coût total des travaux. Son montant varie en fonction du type de projet et de son implantation territoriale : de 4 400 € à 11 700 € par place. Si les travaux de gros œuvre permettent l'obtention d'un label ou d'un certificat de « développement durable », une majoration spécifique est intégrée dans cette fourchette.

Pour plus d'information, contactez votre caf et consultez les dernières circulaires de référence :

- [Revalorisation des aides à l'investissement pour les projets d'établissements d'accueil du jeune enfant présentant du gros œuvre ou une démarche de développement durable labellisée IT-2026_143](#)
- Les aides aux partenaires Caf : [barème 2026](#)

Aide au démarrage

D'un montant de 6 000 €, cette aide est accessible aux MAM nouvellement créées ou qui augmentent leur capacité d'accueil d'au moins 10 % des places. Elle vise à faciliter l'acquisition du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la MAM. L'aide au démarrage peut être versée dans un délai de deux ans à la suite de son ouverture ou à l'occasion de l'extension de sa capacité d'accueil.

Pour plus d'informations : [Aides à l'investissement en faveur de l'accueil individuel](#)

Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (PALA)

Ce prêt à taux zéro sert à financer des travaux visant à améliorer le lieu d'accueil, la santé ou la sécurité des enfants, comme par exemple des travaux d'isolation thermique. Ce prêt peut être consenti aux assistants maternels exerçant à domicile ou en MAM ; chaque assistant maternel de la MAM peut demander à en bénéficier. Il peut couvrir 80 % du montant des dépenses, dans la limite de 10 000 € et est remboursable en 120 mensualités maximum.

Pour plus d'informations : [Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil \(PALA\) pour les assistantes maternelles | Service Public](#)

Pour faire votre demande : [Imprimé de demande](#)

1.2. Recommandations pour les établissements d'accueil du jeune enfant

Pour anticiper la survenue d'épisodes de chaleur intense, les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sont invités à adapter les locaux, anticiper l'adaptation des modalités d'accueil, à veiller à la maîtrise par les professionnels des conduites à tenir et à la sensibilisation des parents.

- **Elaborer ou mettre à jour le protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de situation dangereuse pour la santé et mobiliser le référent « santé et accueil inclusif » (RSAI)**

Le gestionnaire annexe au règlement de fonctionnement de l'établissement et transmet pour information au président du conseil départemental un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou **tout autre situation dangereuse pour la santé** ([Article R2324-30 - Code de la santé publique](#)). Les gestionnaires sont invités à élaborer ou actualiser en son sein un plan de gestion des vagues de chaleur.

Le protocole est établi par le RSAI en concertation avec la direction de l'EAJE. Celui-ci veille à sa bonne compréhension par l'équipe en le lui présentant et en expliquant sa mise en œuvre ([Article R2324-39 - Code de la santé publique](#)). Il informe, sensibilise et

conseille par ailleurs la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant. Il assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels et veille à ce que les parents puissent être associés à ces actions. Il peut s'appuyer sur les ressources de Santé Publique France dédiées aux professionnels, en particulier de la [fiche « Prévenir les risques liés aux fortes chaleurs chez l'enfant »](#).

Lorsqu'ils n'exercent pas eux-mêmes les fonctions de RSAI, les professionnels puériculteurs ou infirmiers relaient auprès de la direction et des professionnels chargés de l'encadrement des enfants les préconisations du RSAI.

Les protocoles en vigueur dans l'établissement sont affichés ou mis à disposition dans les locaux dédiés aux professionnels.

Bonne pratique :

Les services des conseils départementaux peuvent animer localement le réseau des RSAI et favoriser le partage des protocoles dont ils sont destinataires. Ils favorisent la diffusion des pratiques d'animation des équipes et des modalités de sensibilisation des parents mises en œuvre au sein des EAJE du territoire.

- Vérifier les équipements

Le gestionnaire s'assure régulièrement du bon fonctionnement des équipements permettant de contrôler et réguler la température des locaux, tels que les dispositifs d'occultation, de ventilation ou de climatisation.

A l'approche d'un épisode de chaleur intense, le gestionnaire s'assure de la disponibilité d'eau potable en quantité suffisante et veille au bon fonctionnement des moyens permettant de contrôler et de réguler la température.

- Adapter le bâtiment

Le référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage défini par arrêté ministériel du 31 août 2021 comprend plusieurs dispositions en relation avec la qualité de l'air, les températures et les espaces extérieurs. Les gestionnaires sont invités à s'y conformer sans délai et à intensifier, le cas échéant, le degré de leur mise en œuvre lorsqu'il s'agit de recommandations ou qu'elles sont susceptibles de gradation :

- Selon leur orientation et en fonction des protections naturelles existantes (ombre naturelle, arbres, cour entourée d'autres immeubles...), les espaces d'accueil sont dotés de dispositifs d'occultation ou de protection solaire permettant d'éviter un réchauffement excessif des espaces d'accueil (point II.2.4) ;
- Les espaces intérieurs d'accueil des enfants et des professionnels disposent de préférence de fenêtres munies d'ouvrants permettant une ventilation naturelle. Les sanitaires, les espaces de sommeil, salle de jeux d'eau, halls et couloirs peuvent disposer de ventilation mécanique contrôlée ou d'ouvrants en second jour (point II.3.1) ;
- Les fenêtres et dispositifs de ventilation naturelle ou mécanique contrôlée offrent à l'établissement une capacité de renouvellement de l'air intérieur conforme aux exigences fixées aux [articles R4222-4 à R4222-9 du code du travail](#) ;
- Les fenêtres sont de préférence et non obligatoirement oscillo-battantes pour pouvoir aérer sans danger, et sans risque d'intrusion (point II.6.7)
- L'espace extérieur est pour partie ombragé par la végétation ou par un dispositif adapté (point III.7.5).

Les crèches existant avant le 1er septembre 2022 ou dont la demande complète d'autorisation ou d'avis de création a été déposée avant cette date sont soumises à la seule disposition mentionnée au point II.2.4 du référentiel (première disposition de la liste supra). En anticipation des épisodes de chaleur intense, les gestionnaires sont invités à amplifier l'effort d'adaptation des locaux en appliquant l'ensemble des dispositions mentionnées ci-dessus.

Le référentiel indique par ailleurs qu'en période de forte chaleur ou de canicule, il est recommandé par l'Agence de l'environnement et de l'énergie (ADEME) que la température intérieure ne soit pas inférieure de plus de 5° à 7° C par rapport à la température extérieure à l'établissement. La ventilation naturelle ou par ventilateurs à associer à l'ombrage (même temporaire) est à privilégier (point II.4.1).

L'écart de température de 5 à 7 °C entre l'intérieur et l'extérieur mentionné constitue une recommandation et non une obligation réglementaire. Elle vise à éviter un refroidissement excessif des locaux lorsque la santé, la sécurité et le bien-être des enfants ne le nécessitent pas, notamment au regard des enjeux sanitaires et environnementaux liés à l'utilisation de la climatisation. Dans le contexte d'un épisode de chaleur intense, les établissements qui disposent des équipements nécessaires abaissent davantage la température des espaces de vie et dépassent l'écart recommandé afin de préserver la santé, la sécurité et le bien-être des enfants.

Pour rénover, aménager et équiper l'établissement en vue de l'adapter aux épisodes de chaleur intense, les gestionnaires peuvent solliciter le soutien financier de la CAF qui peut mobiliser le fonds de modernisation des établissements (FME), le plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (PIAJE) et le fonds publics et territoires (FPT).

Détail des aides financières de la CAF

Fonds de modernisation des établissements (FME)

Cette subvention concerne les gestionnaires qui souhaitent rénover leur établissement afin de pérenniser et améliorer le fonctionnement des places existantes, et notamment les opérations visant l'adaptation aux enjeux de la transition écologique : végétalisation des cours extérieures, aménagement de l'ombrage naturel (plantation d'arbres, installation d'une pergolas végétalisée), travaux en vue de l'obtention d'un label éco responsable (isolation des murs, plancher, toiture, etc.), système de rafraîchissement des locaux, etc.

L'aide prend en charge au maximum 80% du coût par place en EAJE PSU et 50% du coût par place en Micro-crèche Paje (sous réserve d'avoir été financée en construction). Le montant attribué est plafonné à 4 800€ par place. Il est majoré à 8 000 € en présence de travaux de gros œuvre permettant l'obtention d'un label développement durable.

Pour plus d'information, contactez votre caf et consultez les dernières circulaires de référence :

- [Revalorisation des aides à l'investissement pour les projets d'établissements d'accueil du jeune enfant présentant du gros œuvre ou une démarche de développement durable labellisée IT-2026_143](#)
- Les aides aux partenaires Caf : [barème national : barème 2026](#)

Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (PIAJE)

Ce fonds peut être mobilisé en cas de création, d'extension ou de transplantation d'un EAJE. La subvention socle est de 8 000 €. Elle peut être complétée d'une majoration de 8 000 € pour les projets avec une part importante de gros œuvre. A cette subvention socle réhaussée, est ajoutée une majoration développement durable de 7 000 € par place pour les travaux de gros œuvre s'engageant dans une

démarche ambitieuse en matière de transition écologique. La démarche écoresponsable est justifiée par l'attestation du label ou du certificat parmi ceux figurant dans la liste nationale diffusée par la Cnaf.

Pour plus d'information, consultez les dernières circulaires de référence :

- [Revalorisation des aides à l'investissement pour les projets d'établissements d'accueil du jeune enfant présentant du gros œuvre ou une démarche de développement durable labellisée IT-2026_143](#)
- Les aides aux partenaires Caf : [barème national : barème 2026](#)

Le fonds publics et territoire (FPT)

Ce fonds accompagne les initiatives ayant pour objectif d'élever l'ambition des projets d'accueil à l'échelle des établissements ou d'un territoire et visant notamment l'application du référentiel national de la qualité d'accueil. A ce titre le FPT peut être sollicité pour financer l'amorçage ou le soutien à des initiatives visant à développer l'ambition du projet d'établissement en application de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant en particulier s'agissant du contact avec la nature et de la santé environnementale.

Pour en savoir plus, contactez votre caf et consultez la dernière circulaire de référence :

[Evolution et priorités du Fonds « publics et territoires » \(FPT\) pour la période 2024-2027 C_2024-245.pdf](#)

2. Durant la période de fortes chaleurs

2.1. Adaptation des conditions et pratiques d'accueil

Lorsque survient un épisode de canicule, les modalités d'accueil doivent être adaptées de manière continue. Les professionnels veillent à maintenir les locaux dans des conditions thermiques adaptées à la sécurité et à la santé des enfants, et en investissant les espaces plus frais pouvant servir de lieux de repli.

Une attention particulière doit être portée à l'hydratation des enfants, qui doit être systématique, au verre ou au biberon, ainsi qu'au rafraîchissement de leur corps, par des moyens adaptés tels que les brumisateurs ou les activités d'eau et le port de vêtements clairs.

Les activités quotidiennes doivent également être réorganisées afin de réduire l'exposition à la chaleur. Les sorties sont annulées ou limitées aux périodes les moins chaudes de la journée. Elles se déroulent dans des espaces ombragés ou ont pour objectif de rejoindre des espaces rafraichis. Les efforts physiques sont restreints.

Bonne pratique

Pour les assistants maternels, des lieux d'accueil adaptés et rafraichis extérieurs à leur domicile peuvent être mobilisés. Le relais petite enfance (RPE) accueille, si ses locaux sont rafraichis, les assistants maternels résidant à proximité et les enfants qu'ils accueillent. Il recense aussi les lieux rafraichis présents sur le territoire (bibliothèque, salle communale, local d'un lieu d'accueil enfant parent, etc.) et en informe les assistants maternels.

Les crèches familiales disposent, en dehors du domicile de leurs salariés, d'un local réservé à l'accueil des assistants maternels et aux activités d'éveil des enfants. Elles peuvent également investir à cette fin tout autre lieu adapté à la mise en œuvre du projet éducatif ([article R2324-48-4 du CSP](#)). Les gestionnaires sont invitées à y favoriser l'accueil prioritaire et renforcé des assistants maternels dont les conditions de logement sont les moins favorables en période de chaleur intense. Il peut être utilement proposé à des assistants maternels salariés du particulier employeur de fréquenter ces espaces pendant ces périodes.

L'alimentation proposée aux enfants est adaptée en conséquence, en privilégiant des produits riches en eau et faciles à consommer. On privilégiera les fruits frais (pastèques, melon, fraises, pêches) ou en compotes, et les légumes verts (courgettes et concombres). Une attention particulière est portée au respect de la chaîne du froid.

2.2. Rappel des signes d'alerte à surveiller :

Même si les mesures d'adaptation des pratiques en EAJE ou lors de l'accueil par un assistant maternel sont mises en œuvre afin de limiter les effets de la chaleur, il convient de maintenir une surveillance attentive de l'état de santé des enfants. Certains signes doivent alerter et conduire à une réaction rapide :

- Fièvre élevée supérieure à 39 °C ou qui augmente rapidement
- Diarrhée
- Vomissements répétés empêchant l'hydratation

- Troubles de la conscience, malaise, enfant difficile à réveiller
- Peau marbrée, teint grisâtre/bleuté, pâleur importante
- Refus ou impossibilité de boire
- Respiration rapide ou difficile.
- Urines très rares/foncées, bouche sèche.

Toute apparition de ces symptômes nécessite une prise en charge rapide et, si besoin, un avis médical sans délai. Il convient d'appeler immédiatement le 15 ou le 112.

2.3. Critères d'aide à la décision pour adapter ou suspendre un accueil

Le placement d'un département en vigilance météorologique rouge canicule doit conduire les décideurs locaux, les professionnels de l'accueil individuel et les parents employeurs à évaluer l'opportunité d'adapter, réduire ou suspendre temporairement l'accueil des enfants lorsque les mesures d'adaptation mentionnées ci-dessus ne permettent pas de limiter suffisamment l'exposition des jeunes enfants à la chaleur intense.

Ils mobilisent les éléments d'appréciation suivants pour évaluer la situation et fonder leurs décisions relatives à l'adaptation ou à la suspension temporaire des accueils.

Ces critères d'appréciation font l'objet d'une concertation localement avec les services du conseil départemental.

Ils peuvent être de nature structurelle ou conjoncturelle, et permettent d'apprécier la capacité du mode d'accueil à protéger les enfants accueillis des effets d'une chaleur intense.

Critères structurels :

- Disponibilité de pièces rafraichies et de lieux ombragés ;
- En EAJE : appréciation des modalités de mise en œuvre des dispositions prévues par le référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage (arrêté ministériel du 31 août 2021) ;
- Présence de moyens de climatisation complémentaires, fixes ou mobiles, en nombre suffisant et en état de marche, ou de systèmes de ventilation permettant un renouvellement d'air nocturne ;

- Capacité d'hydrater et de rafraichir les enfants de façon fréquente et adaptée, accès sans contrainte ni limitation à de l'eau potable (points d'eau potable ou mise à disposition d'eaux embouteillées).
- Moyens de contrôle thermique au sein des pièces de vie ;
- Sensibilisation du ou des professionnels aux risques encourus lors d'une vague de chaleur, au repérage des troubles pouvant survenir, aux mesures de prévention et de signalement à mettre en œuvre.

Critères conjoncturels :

- Présence de vent ;
- Nombre de jours successifs en canicule au niveau de vigilance rouge ;
- Possibilité de mettre en œuvre des actions spécifiques visant à diminuer la température des bâtiments et des espaces extérieurs (arrosage par exemple).

2.4. Processus d'évaluation et de décision pour les assistants maternels et les parents employeurs

L'assistant maternel et le parent employeur déterminent, dans l'intérêt de l'enfant, les adaptations nécessaires au maintien de l'accueil dans des conditions de sécurité.

Lorsque l'assistant maternel et le parent employeur constatent que les conditions d'accueil au domicile ou dans les locaux de la MAM présentent un risque pour la santé ou la sécurité de l'enfant en dépit des adaptations prévues ou mises en œuvre, l'enfant n'est pas accueilli pour préserver sa sécurité. Les dispositions de la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021 s'agissant de la rémunération en cas d'absence de l'enfant s'appliquent (article 105 de la convention collective).

2.5. Processus d'évaluation et de décision en EAJE

Les gestionnaires sont chargés d'évaluer la situation de chaque crèche située dans les départements concernés par une vigilance météorologique rouge. Ils apprécient les conditions d'accueil des enfants, en s'appuyant notamment sur les éléments d'aide à la décision exposés ci-dessus et en concertation avec les services des conseils départementaux.

Dès lors qu'il ressort de cette analyse que les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de la crèche présentent des risques susceptibles de compromettre ou menacer la santé ou la sécurité des enfants accueillis, le gestionnaire

prend la décision d'interrompre l'accueil ou d'en réduire l'amplitude horaire. Il en informe les services du conseil départemental ainsi que les services de la commune d'implantation de la crèche.

Le président du conseil départemental est également compétent pour agir, selon les dispositions prévues par l'article L. 2324-3 du CSP, au titre de ses prérogatives de contrôle des EAJE. Lorsqu'il estime que les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de la crèche présentent des risques susceptibles de compromettre ou menacer la santé ou la sécurité des enfants accueillis, le président du conseil départemental peut :

- enjoindre un gestionnaire à prendre toute mesure susceptible de rétablir des conditions de nature à prévenir ou limiter les risques identifiés. L'injonction peut inclure notamment des mesures de réorganisation des locaux ou du fonctionnement de l'établissement, y compris la limitation de la capacité d'accueil ou des limitations d'amplitude horaire ;
- en cas d'urgence, peut prononcer, par arrêté motivé, la fermeture immédiate, à titre provisoire, de l'établissement.

Le préfet dispose des mêmes prérogatives.

3. Après l'épisode de fortes chaleurs

À l'issue de l'épisode de chaleur intense, le retour à la normale s'accompagne d'un retour d'expérience visant à analyser les mesures mises en œuvre et leurs effets, à identifier les éventuelles difficultés rencontrées et à anticiper les adaptations à prévoir en vue d'un épisode de chaleur ultérieur.

En EAJE, le retour d'expérience peut conduire à amender le protocole annexé au règlement de fonctionnement de l'établissement, à programmer des investissements d'aménagement ou d'équipement et à renforcer ou reconduire la sensibilisation du personnel aux conduites à tenir.

Au domicile de l'assistant maternel, le retour d'expérience est partagé entre le parent employeur et l'assistant maternel et permet d'anticiper les modalités d'organisation en vue d'un épisode ultérieur éventuel. L'assistant maternel prévoit, le cas échéant, les adaptations du lieu d'accueil au moyen d'aménagements ou d'équipements nouveaux. En maison d'assistants maternels, les professionnels regroupés prévoient de façon concertée les modalités d'adaptation des pratiques d'accueil et d'aménagement en fonction des enseignements du retour d'expérience auquel ils associent les parents.

Bonne pratique :

Les services des conseils départementaux peuvent organiser localement un retour d'expérience des différents modes d'accueil afin de recueillir les besoins d'adaptation le plus généralement identifiés et favoriser le partage de pratiques entre professionnels.

A l'échelle locale, les relais petite enfance peuvent favoriser le partage d'expériences entre assistants maternels et valoriser à cette occasion les espaces rafraîchis qui peuvent être mobilisés par ces derniers.

Bonne pratique :

Un retour d'expérience partagé dans le cadre du comité départemental des services aux familles ou d'un groupe de travail technique en son sein permet de valoriser les aides financières disponibles et de promouvoir l'opportunité d'une adaptation rapide des lieux d'accueil les plus sensibles aux vagues de chaleur intense.